Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14 AVR. 2026
ID : 030-213001365-20260413-CM2026041308-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 3 procurations

Date de la convocation : 8 avril 2026

Objet de la Délibération
N°CM2026-04-13-08 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M ROUSSEL Clément, Maire**.

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, M DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, Mme COMBIER Delphine, M SUCCI Pascal, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian, Mme DEQUIEDT Vanessa
Procurations : Mme VICEDO Anne-Sophie à M ROUSSEL Clément, M BURAY Eric à M ROUSSEL Alain, Mme FOURNIER Paola à M SUCCI Pascal
Absents : /
Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5,
Vu la délibération n°CM2021-07-26-07 en date du 26 Juillet 2021 portant création de la commission de délégation des services publics,

Considérant que chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres de la commission de délégation des services publics,
Considérant que la commission de délégation des services publics d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, **à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**
Monsieur le Maire rappelle que la commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14 AVR. 2026
ID : 030-213001365-20260413-CM2026041308-DE

admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal procéde, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation des services publics.

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

- 3 membres titulaires : M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian
- 3 membres suppléants : M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETEL SORIN Anne-Sophie

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres de la CDSP au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages obtenu par la liste de Monsieur le Maire : **Oui à l'Unanimité**

Sont ainsi déclarés élus :

- 3 membres titulaires : **M ROUSSEL Alain, Mme VINCK Anne, M BOURREL Christian**
- 3 membres suppléants : **M SUCCI Pascal, M BURAY Eric, Mme FRETEL SORIN Anne-Sophie**

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

MAIRIE DE JUNAS 30250

Fait à Junas,
Le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE

Le Maire,
Clément ROUSSEL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.